

INTRODUCTION*

Clerc ne suis, de latin ne sçay point
Fors pain et vin; livre ne ay point (...)¹

C'est en invoquant son état de noble laïque que Jean de Margny réclame, peu avant 1510, l'indulgence des lecteurs de son *Adventurier*. Au-delà de l'humilité convenue de l'écrivain médiéval, il convoque une idée courante : vocation militaire et activités lettrées ne peuvent que difficilement cohabiter, préjugé indissociable d'un autre lieu commun, celui du guerrier brutal et ignorant. Or Jean de Margny est à la fois l'un et l'autre : un homme rude, bravache et peu scrupuleux, mais qui choisit de mettre par écrit ses aventures.

Les historiens n'ont pas toujours été convaincus que cette noblesse ambivalente, combattante et lettrée, constituait une réalité large, excédant les cas de quelques princes éclairés ou seigneurs cléricalisés, et entretenait une familiarité avec le livre dépassant de beaucoup la seule bibliophilie du paraître. La thèse de doctorat dont est tiré le présent ouvrage ambitionnait donc de montrer, en s'appuyant sur des arguments sociaux, culturels, matériels et idéologiques, que les pratiques lettrées du second ordre n'étaient probablement ni aussi marginales, ni aussi superficielles qu'on pouvait le croire². Dans une société nobiliaire qui y était, en théorie, inadaptée et, en pratique, peu préparée, le développement des usages du livre se comprend comme une conquête. Il est un phénomène global, s'exprimant simultanément par la possession, la transmission et les échanges de manuscrits, par la lecture, la composition poétique, l'écriture publique et privée. Cette étude se propose de tirer profit de la masse des travaux

* Les références des travaux figurant dans la bibliographie sont données de manière abrégée dans les notes de bas de page et dans les notices des annexes. Les références complètes concernent des travaux utilisés plus ponctuellement et non intégrés à la bibliographie.

¹ Jean de Margny, *L'Adventurier*, p. 13.

² Thèse préparée sous la direction de Jacques Verger à l'Université Paris-Sorbonne et soutenue en 2008 devant un jury également composé de J. Blanchard, C. Bozzolo, Ph. Contamine et J. Paviot.

disponibles dans tous ces domaines pour faire le point sur la question et tâcher de mieux cerner la relation qui unissait la noblesse laïque de la fin du Moyen Âge au livre.

NOBLESSE COMBATTANTE ET CULTURE LETTRÉE

NOBLESSE

Cette démarche synthétique exige d'être rigoureusement cadrée. Elle part du postulat qu'un groupe donné élabore une culture spécifique. Adaptée à des populations bien circonscrites³, la méthode prosopographique peut sembler moins convaincante dans le cas de la « nébuleuse » noble. Car la noblesse, malgré son étroitesse (à peine 2% de la population du royaume), pose d'emblée des problèmes, en tant qu'appartenance sociale – comment la délimiter précisément ? – et en tant qu'identité culturelle – suffit-il, à cet égard, qu'elle soit unie par le sang, un idéal et un mode de vie identiques ?

Il est aisé de rappeler les critères théoriques qui fondent l'état noble. Les sources littéraires, didactiques et juridiques discourent généreusement de ce que *devrait* être la noblesse : un idéal de hautes vertus – gentillesse, honneur et vaillance avec leur lot de qualités propres –, une manière de se comporter – le vivre noble, qui s'affiche avec ses fourrures, ses préséances et ses chiens de chasse –, un statut dans lequel l'exonération fiscale devient la juste contrepartie du service armé. Elles éclairent avec moins de netteté une réalité sociale complexe, changeante, contrastée et perméable. Si de nombreuses conditions doivent limiter l'accès au second ordre, les anoblissements de droit (par office ou par lettre) et de fait (par mimétisme, mariage, achat de fiefs) maintiennent la porosité de celui-ci. De nombreuses « noblesses parallèles⁴ » existent donc. Gageons que les hommes du Moyen Âge savent faire la part entre les unes et les autres, les anciens nobles opposant aux nouveaux venus conscience du groupe, goût de l'entre-soi et refus de toute fusion sociale⁵. Pour l'historien contemporain, la tâche est moins aisée, mais bien indispensable, puisqu'il paraît impensable d'étudier en bloc des individus dont les horizons culturels

³ On pense aux travaux de F. Autrand sur les parlementaires parisiens, de C. Bozzolo et H. Loyau sur les membres de la Cour amoureuse, ou d'O. Mattéoni sur le personnel politique de la principauté bourbonnaise.

⁴ R. Cazelles, *Société politique...*, p. 81.

⁵ Ces expressions sont empruntées à M.-T. Caron, *La Noblesse... Bourgogne*, p. 60, et à M. Harsgor, *Recherches sur le personnel...*, p. 2749.

différent sensiblement – songeons à la noblesse récente issue de la magistrature ou de la marchandise⁶. Je me suis efforcée de la mener au mieux, mais il a fallu trancher de nombreux cas problématiques. Que penser du statut de Georges Chastelain, fils d'une demoiselle flamande et d'un batelier⁷? De celui de l'écrivain Jean Le Fèvre, roi d'armes du duc de Bourgogne d'origine obscure, mais pourvu de terres par son mariage avec Marguerite de Pierre-court⁸? De celui des Braque de Tournai, dont certains s'unissent à l'ancienne noblesse, quand d'autres ne quittent pas le monde de la notabilité urbaine⁹? Comment, surtout, traiter les situations de tous les individus plus obscurs, arborant, « par éclipse¹⁰ », les titres honorables qui prolifèrent à la fin du Moyen Âge (« sire », « messire », « noble homme »), mais dont le parcours est fort peu documenté?

Un critère de sélection a semblé déterminant pour clarifier une situation si complexe et garantir le « ciment unitaire¹¹ » indispensable au corpus de cette étude : l'activité guerrière, laquelle exonère a priori le noble de toute compétence lettrée. Le modèle tripartite et l'idéal chevaleresque restent vivaces à la fin du Moyen Âge, s'adaptant aux évolutions politiques, militaires et sociales¹². Du point de vue du droit, le service armé est un privilège et une obligation du noble : privilège parce que la chevalerie, mais non le simple port d'armes, demeure fermée aux roturiers ; obligation, car la pleine reconnaissance de la noblesse et des avantages concomitants, fiscaux notamment, est conditionnée par la participation à l'ost. Le critère guerrier permet ainsi de laisser de côté les membres du clergé, soumis à des exigences intellectuelles spécifiques, ainsi que des individus de noblesse récente, dont la réussite est précisément fondée sur

⁶ Sur les différentes noblesses cohabitant au sein de l'espace urbain, v. Th. Dutour « Les nobles et la ville dans l'espace francophone à la fin du Moyen Âge. État de la question et propositions de réflexion », *Les Nobles et la ville*, dir. *Id.*, 2010, p. 17-56.

⁷ Passé peut-être par l'université de Louvain et originellement voué à une carrière commerciale, Chastelain n'est pas intégré à cette étude.

⁸ Jean Le Fèvre, *Chronique*, t. I, p. xi.

⁹ C. Bozzolo et M. Ornato, « Hommes de culture... », p. 255 ; B. Bove et C. Bourlet, « Noblesse indigène, noblesse de service et bourgeoisie anoblie : les mutations de l'aristocratie parisienne (XI^e-XV^e siècles) », *Les Nobles et la ville*, *op. cit.*, p. 161-198, p. 183.

¹⁰ Th. Dutour a bien identifié cette « noblesse à éclipses » (*Une société de l'honneur*, p. 436). Sur l'emploi d'épithètes flatteurs par les officiers de justice, v. B. Guénéé, *Tribunaux et gens de justice*, p. 409-410.

¹¹ C. Bozzolo et E. Ornato, « Les inventaires médiévaux », p. 169-171.

¹² Sur la survivance de la vocation guerrière de la noblesse à la fin du Moyen Âge et l'exaltation de la chevalerie au début de la période moderne, v. Ph. Contamine, *La Noblesse au royaume de France*, p. 3-6, et B. Deruelle, *De papier, de fer...* Sur le modèle tripartite, v. J. Dumont, *Lilia Florent*, ch. 3, p. 169-249.

des compétences développées au sein des écoles et sur l'usage quotidien de l'écrit, bref, sur une culture lettrée professionnelle – juristes faisant valoir la noblesse du droit¹³, diplômés anoblis par l'exercice d'offices ou appuyant leurs ambitions sur une charge de conseiller au Parlement¹⁴, nobles urbains, patriciens et de cloche, détenteurs de fiefs¹⁵. Pour autant, ce critère n'occulte pas entièrement le renouvellement continu de la noblesse, puisqu'il autorise à intégrer à l'étude les descendants de ces nouveaux nobles qui se vouent au service armé, signalant leur adoption plus complète de la tradition nobiliaire¹⁶.

Cette noblesse laïque et combattante forme un groupe encore divers par son niveau de fortune. La hiérarchie nobiliaire repose sur des critères multiples, qui tendent logiquement à se recouper – importance des possessions, titres, ancienneté du lignage, qualité de la parenté et des alliances, hiérarchie féodo-vassalique, exercice de fonctions militaires génératrices de prestige. Elle se restructure partiellement au gré des bouleversements des ^{xiv}^e et ^{xv}^e siècles¹⁷. Par souci de représentativité, les milieux prin-

¹³ Sur cette notion, v. P. Gilli, *La Noblesse du droit*. Les juristes eux-mêmes débattent. Honoré Bovet juge la profession d'avocat inconciliable avec la chevalerie, contrairement au *Vieux coutumier de Poictou* (B. Guinée, *op. cit.*, p. 201) et au Chevalier du *Songe du Vergier* qui reconnaît à un « docteur en loys » le privilège de porter « esporons dorez » (éd. M. Schnerb-Lièvre, Publications du CNRS, Paris, 1982, t. I, p. 290). En 1460, la noblesse de Pierre de Monfiquet est discutée, notamment parce que son oncle est « praticien et procureur du roy (...) qui desroge estat de noble » (E. Dravasa, *Vivre noblement. Recherches sur la dérogeance de noblesse du ^{xiv}^e au ^{xv}^e siècle*, Bière, 1965, p. 76). Au ^{xvi}^e siècle, Guillaume de Marillac, bien qu'issu d'un ancien lignage auvergnat, perd temporairement sa noblesse, car, « ayant esté nourry par son oncle, religieux (...) [il] avoit préféré aux armes la plume et les lettres et estoit entré au service de Charles, duc de Bourbon, connétable de France (...) [et] il fut imposé de taille pour avoir ignoré ou négligé les qualités de ses bisayeul et ayeul » (supplique adressée à Henri III, cit. P. de Vaissière, *Charles de Marillac, ambassadeur et homme politique sous les règnes de François I^{er}, Henry II et François II, 1510-1560*, Slatkine Reprints, 1971, p. 6).

¹⁴ Pour cette raison, ni les sergent d'armes, ni les secrétaires du roi (le traducteur Jacques Bauchant ou Nicolas Riolay, collaborateur probable du *Jouvencel* dirigé par Jean de Bueil), ni les membres de grandes familles parlementaires (Orgemont, Cousinot) ne sont retenus ici.

¹⁵ Les activités de ceux-ci diffèrent nettement de celles des nobles ruraux : à Dijon, le commerce et l'administration du duché l'emportent de loin sur la guerre, pratiquée seulement par 5,5 % des nobles citadins (Th. Dutour, *Une société de l'honneur*, p. 434).

¹⁶ Voir le poète Jean Picart (BIII) et Adrien de L'Hospital (A), dont la belle carrière militaire et le mariage avec la fille d'un maréchal de France font oublier qu'il descend d'une famille d'origine napolitaine anoblée au ^{xiv}^e siècle. Ce critère ne résoud pas tous les problèmes, puisque des parlementaires roturiers sont bel et bien présents sur les champs de bataille (F. Autrand, *op. cit.*, p. 197-199).

¹⁷ Ph. Contamine, *op. cit.*, p. 77-84, et M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté*, 1993, p. 115 et suiv.

ciers, longtemps privilégiés par les chercheurs, n'ont pas été intégrés à cette étude. Les princes constituent en effet des exceptions au sein de la noblesse, non seulement en raison de leur extrême faiblesse numérique, mais aussi parce que leurs moyens financiers hors norme et les fins idéologiques de leur politique culturelle brouillent quelque peu leur rapport au livre. Les historiens ne s'accordent pas entièrement sur la délimitation des milieux princiers. Je me fonde ici, pour l'essentiel, sur la liste établie par Murielle Gaude-Ferragu¹⁸, mais il convient de garder en tête les évolutions qui redessinent cette élite au cours de la période envisagée¹⁹. Bien des difficultés demeurent : quel est le statut des descendants des princes, notamment de leurs bâtards²⁰ ? Naît-on prince(sse) ou le devient-on par mariage²¹ ?

Tout le reste de la noblesse est envisagé ici, depuis le « commun des nobles » ou la « plèbe nobiliaire²² », aux revenus modestes, rarement titrée (écuyer, damoiseau tout au plus) et vivant à l'écart des cours, à la moyenne noblesse de rang chevaleresque simple (2 000 à 3 700 combattants en 1350), souvent dotée de fonctions locales ou curiales au service des princes, et jusqu'à la haute noblesse, composée de barons et de grands feudataires (340 barons ou chevaliers bannerets en 1350), pourvus d'importants patrimoines et monopolisant les charges les plus prestigieuses²³.

Le contexte de crise dans lequel vivent ces nobles des XIV^e et XV^e siècles n'est pas indifférent ; il semble même recéler des clefs fondamentales pour comprendre les pratiques lettrées de ceux-ci. La noblesse connaît, comme

¹⁸ *D'or et de cendres*, p. 17-18. Sont donc exclus de cette étude tous les princes du sang, apanagés ou non (ducs d'Alençon, d'Anjou, de Berry, de Bourbon, de Bourgogne, de Guyenne et d'Orléans), les détenteurs de principautés (ducs de Bar et de Bretagne, comtes d'Armagnac, de Flandre et de Foix-Béarn), ainsi que les membres de certaines branches cadettes de ces grandes maisons (ducs de Brabant, comtes d'Angoulême, de Dunois-Longueville, de Nevers et de Vertus).

¹⁹ Chez les comtes de Foix, Gaston Phébus († 1391) est assurément un prince, alors que Jean de Grailly († 1436) fait plutôt figure de grand seigneur.

²⁰ Jean dit Dunois, bâtard d'Orléans, est un prince pour M. Harsgor (« L'essor des bâtard nobles ») et pour G. Hasenohr (« L'essor des bibliothèques privées »), alors qu'Antoine, Grand Bâtard de Bourgogne, se place au niveau de la haute noblesse du duché selon H. Wijsman (« La librairie des ducs de Bourgogne », p. 27).

²¹ Par exemple, Jeanne de Laval, qui n'est pas retenue ici, est issue de la haute noblesse bretonne par son père, Guy XIV, comte de Laval, mais elle est aussi, du côté maternel, petite-fille d'un duc de Bretagne et arrière petite-fille de roi : doit-elle être considérée comme une princesse avant son union avec René, duc d'Anjou, en 1454 ? J'ai estimé que d'autres dames étaient des princesses, telles Gabrielle de La Tour, femme de Louis I^{er} de Bourbon, et sa fille Gabrielle de Bourbon.

²² J. Kerhervé dir., *op. cit.*, p. 14.

²³ Ph. Contamine, *op. cit.*, p. 83.

l'ensemble de la population, la dépression démographique et l'appauvrissement²⁴, mais elle y ajoute une crise spécifique – nommons-la existentielle ou de vocation –, née d'un doute sur sa légitimité. La chevalerie, à laquelle revient la défense du royaume, s'épuise en une succession de défaites sévères et humiliantes ; elle est mise en accusation pour ses fautes morales – lâcheté, trahison, avidité –, devenant celle par qui « France est à tout temps (...) déshonorée »²⁵. Sa suprématie militaire balayée que reste-t-il à la noblesse ? Touchée par l'affleurement d'idées égalitaires, l'époque pose la question de l'utilité sociale de cet ordre, exprimant, en France plus qu'ailleurs, une animosité nouvelle à son encontre²⁶.

Or, la noblesse oppose à l'adversité une remarquable combativité. Elle fait face aux difficultés économiques par une gestion foncière plus efficace, défend ses intérêts devant les tribunaux, se tient prête à saisir les opportunités du redémarrage économique ; certaines maisons savent même s'enrichir et s'élever en ces temps incertains, souvent en s'appuyant sur la faveur princière²⁷. Garantissant des revenus conséquents, le service justifie des efforts d'adaptation sans précédent, passant, par exemple, par l'obtention de diplômes de droit et l'assouplissement des règles de dérogeance²⁸. Si la noblesse recule, malgré tout, face aux non

²⁴ La chute de la population noble, surtout imputée à l'activité militaire – une bataille comme celle de L'Écluse amputerait la noblesse de près de 6% de ses membres – atteindrait de 32% à 43% (*ibid.*, p. 53, 56), voire dépasserait les 50% (E. Carpentier et M. Le Mené, *La France des x^e-xv^e siècles. Population, société, économie*, PUF, 1996, p. 376). S'expliquant par la chute des revenus seigneuriaux et la hausse des dépenses consenties pour la guerre, l'appauvrissement de la noblesse s'accompagne de l'endettement des familles et de la vente des terres au profit d'autres nobles ou de roturiers fortunés. Bien que durement ressenti par la noblesse, ce dernier phénomène, tardif (après 1450 surtout), concerne des seigneuries de maigre rapport et paraît être resté limité aux zones péri-urbaines.

²⁵ *Complainte sur la bataille de Poitiers*, éd. Ch. de Beaurepaire, *BEC*, 12, 1851, p. 257-263 ; F. Autrand, « La déconfiture ».

²⁶ Dès le xiv^e siècle, Philippe de Mézières décrit le « peuple (...) en hayne des nobles », quand Honoré Bovet signale « la grande engoisse et dissencion qui est entre les nobles et les communautés » (cit. Ph. Contamine, *op. cit.*, p. 310).

²⁷ Tel est le cas des La Trémoille (W. A. Weary, « La maison de La Trémoille pendant la Renaissance : une seigneurie agrandie », *La France de la fin du xiv^e siècle*, dir. B. Chevalier et Ph. Contamine, p. 197-214).

²⁸ M. Harsgor relève l'émergence en France d'une « noblesse de service » d'origine ancienne, ne vivant que par et pour le service administratif et politique du prince (*Recherches sur le personnel...*, p. 1227). Les nobles s'efforcent de rester dans la course alors que les exigences des employeurs s'accroissent (B. Guinée, *op. cit.*, p. 417-420 et O. Mattéoni, *op. cit.*, p. 272). On trouve quelques gradués nobles dans l'administration bourbonnaise (*ibid.*, p. 332) et parmi les « gens de justice ordinaire », majoritairement roturiers (Ph. Contamine, *op. cit.*, p. 193). La plupart des officiers de finances sont issus

nobles pour les offices impliquant des compétences juridiques²⁹, elle conserve les charges militaires de quelque importance et, généralement, celles de bailli et sénéchal³⁰. À la cour, elle est toujours pourvue des plus belles places (chambellans, maîtres de l'hôtel³¹) et reste majoritaire au sein du conseil du prince³². Ce dernier joue au mieux de la complémentarité naturelle de ses serviteurs des divers états³³. Bien que la noblesse occupe une position inconfortable, entre des poussées démocratiques et une royauté engagée dans un programme de « domestication » misant sur sa dépendance financière, elle n'en reste pas moins la « société politique par excellence³⁴ ». Sa capacité à survivre et à conserver sa position tient ainsi à la mobilisation de toutes ses forces, à la consolidation des plus anciennes comme au développement de nouvelles ressources, parmi

de familles de marchands (O. Mattéoni, *op. cit.*, p. 313), sauf en Bretagne où la noblesse est surreprésentée à la Chambre des comptes et parmi les receveurs ordinaires (J. Kerhervé, *L'État breton aux XIV^e et XV^e siècles. Les Ducs, l'argent, les hommes*, Maloigne, 1987, t. II, p. 730). Les règles de dérogeance s'assouplissent pour autoriser la reconversion des combattants nobles : dans une supplique de 1453 environ, Charlot d'Étampes, écuyer du duc de Bourgogne, demande la permission d'exercer, vu sa pauvreté, l'office de notaire, sans préjudice de sa noblesse (Catalogue de l'exposition *En France après Jeanne d'Arc*, Archives Nationales, Hôtel de Rohan, 1980, p. 54, n° 196).

²⁹ Au Parlement de Paris, dès la seconde moitié du XIV^e siècle, l'ascension de juristes diplômés et anoblis se fait aux dépens des conseillers nobles, tandis que, dans le bailliage de Senlis, entre 1450 et 1500, la noblesse d'épée perd souvent les fonctions de prévôt (B. Guenée, *op. cit.*, p. 414).

³⁰ Tous les capitaines des armées bourguignonnes entre 1404 et 1419 sont nobles (B. Schnerb, « Les capitaines de Jean sans Peur »), de même que tous les baillis du duché de Bourbon pour la période 1356-1523 (O. Mattéoni, *op. cit.*, p. 315-316). À la fin du XV^e siècle, baillis et sénéchaux de Charles VIII restent majoritairement nobles (Ph. Contamine, *op. cit.*, p. 195). Sur la position renforcée des nobles dans les administrations, v. aussi B. Bove et C. Bourlet, art. cit., et R. Telliez, « Les nobles, l'office et la ville à la fin du Moyen Âge », *Les Nobles et la ville*, *op. cit.*, p. 121-144.

³¹ M.-T. Caron, *op. cit.*, p. 138. Les nobles conservent également l'essentiel des fonctions de moindre importance. À la fin du XV^e siècle, dans l'hôtel de Louis d'Orléans, il faut descendre au niveau des écuyers de cuisine pour que la roture devienne la norme (Ph. Contamine, *op. cit.*, p. 190-191).

³² Entre 1360 et 1523, plus de 60 % des membres du conseil et de la chancellerie du duché de Bourbon sont nobles (O. Mattéoni, *op. cit.*, p. 311). Le conseil de Charles VII compte 65 % de nobles et celui de Louis XI 64 % en 1477 (P.-R. Gaussin, « Les conseillers de Louis XI (1461-1483) », p. 123).

³³ M. Harsgor, *Recherches sur le personnel...*, p. 2748. Dans l'administration bouronnaise, les nobles occupent les offices de baillis et de capitaines-châtelains, de « profil politique et militaire », quand les diplômés, de « vocation juridico-administrative », sont juges ou greffiers (O. Mattéoni, *op. cit.*, p. 260 et suiv.).

³⁴ Ph. Contamine, *op. cit.*, p. 325. Le programme politique de la noblesse semble toutefois se limiter souvent à la défense de ses privilèges (R. Cazelles, *op. cit.*, p. 62-63).

lesquelles il n'est pas irréaliste de croire que les compétences lettrées occupent une place appréciable.

LIVRE ET CULTURE LETTRÉE

Le livre est ici envisagé comme le support, l'instrument et le produit de la culture lettrée³⁵. Il est aussi bien un contenant – un objet matériel, un volume, un codex – qu'un contenu – un texte, un ouvrage, une œuvre littéraire ou des écritures privées (livre de raison ou de famille). Il donne lieu à différentes pratiques (possession, lecture, composition, annotation), s'offre de diverses manières (contact physique, vue, audition), sollicite l'intellect, mais aussi l'émotion religieuse ou esthétique, et l'affect. Outil et produit majeur de la culture médiévale, il se fait « conquérant³⁶ » dans l'Occident des ^{xiv}^e et ^{xv}^e siècles, ce dont témoignent l'accroissement de la production manuscrite puis imprimée³⁷, la multiplication des bibliothèques privées et la floraison de la littérature, notamment nobiliaire³⁸.

La notion de culture lettrée implique des compétences, des pratiques et des connaissances qui attestent d'une familiarité multiforme avec l'écrit et supposent un certain degré d'autonomie – le livre est l'instrument de l'autodidacte. Elle fait des individus concernés des lettrés à part entière, capables de développer leur propre rapport à l'écrit, même si celui-ci diffère des traditions établies par les *litterati* médiévaux, latinistes et clercs. Elle correspond donc globalement à la *literacy* anglo-saxonne et à ses équivalents français³⁹, qui désignent l'ensemble des pratiques culturelles liées à l'écrit, particulièrement à l'écrit pragmatique, dénué de portée

³⁵ Pour M. Carruthers, « le concept de *culture lettrée* privilégie un objet physique, le support de l'écrit » (*Le Livre de la mémoire*, p. 30). D'autres supports pourraient se prêter à l'exercice, comme les correspondances, qui ne seront que ponctuellement évoquées dans cette étude.

³⁶ L'expression est empruntée à H.-J. Martin et R. Chartier dir., *Histoire de l'édition française. Le livre conquérant. Du Moyen Âge au milieu du ^{xviii}^e siècle*, Promodis, 1992.

³⁷ Voir les travaux de C. Bozzolo et E. Ornato.

³⁸ Sur l'élargissement du lectorat médiéval, v. en part. S. Groag Bell « Medieval Women Book Owners » ; G. Hasenohr, art. cit. ; A. Labarre, *Le Livre dans la vie amiénoise*.

³⁹ Le terme de scripturalité est proposé par J. Morsel pour désigner les « usages de l'écrit » (« Ce qu'écrire veut dire » et « En guise d'introduction : les chartriers entre "retour aux sources" et déconstruction des objets historiens », *Défendre ses droits*, éd. Ph. Contamine et L. Vissière, p. 9-10), celui de littératie par J.-M. Privat (avec M. Kara, *La littératie*). Pensons aussi à la « culture graphique » d'A. Petrucci (*Writers and Readers in Medieval Italy. Studies in the History of Written Culture*, Yale University Press, 1995) et à la « culture de l'écrit » posée par les historiens du livre et de la lecture (Roger Chartier, *Lectures et lecteurs dans la France de l'Ancien Régime*, Le Seuil, 1987).

littéraire (documents fiscaux, juridiques, administratifs, diplomatiques). Une étude portant sur les usages du livre ne peut ignorer la révolution documentaire qui touche l'Occident, et notamment le royaume de France, depuis les XII^e-XIII^e siècles, et le développement, en conséquence, d'une large *pragmatic literacy*⁴⁰.

Les travaux sur la *literacy* n'ont été que rarement consacrés à la noblesse⁴¹ ; ils l'ont cependant évoquée comme un groupe spécifique, représentatif de la culture laïque⁴². Quelles sortes d'usagers de l'écrit sont les nobles ? En termes de compétences techniques, ils sont d'ordinaire assimilés à des semi-lettrés (*semialfabeti funzionali* et *semialfabeti grafici* d'Armando Petrucci, *semi-litterati* de Paul Bertrand)⁴³, ni vraiment experts, ni totalement illettrés. Les Anglo-Saxons, à l'image de Malcolm Parkes, ont identifié trois sphères culturelles différentes – le monde des études pour le *professional reader*, celui des Belles-Lettres pour le *cultivated reader*, celui des affaires pour le *pragmatic reader*⁴⁴. Le noble est volontiers identifié au *cultivated reader*, associé au développement d'une littérature en vulgaire à compter du XII^e siècle et à l'accélération de la production de manuscrits à partir du XIV^e siècle⁴⁵, et, secondairement, au *pragmatic reader*, étudié en détail par Michael T. Clanchy⁴⁶ ; au sein de la noblesse, culture seigneuriale, déterminée par le souci d'administrer et de valoriser les terres, et culture chevaleresque, d'une dimension plus

⁴⁰ Sur les écrits pragmatiques (appelés aussi pratiques, ordinaires ou documentaires), v. notamment M. T. Clanchy, *From Memory to Written Records* (1979), H. Keller et al. éd., *Pragmatische Schriftlichkeit im Mittelalter. Erscheinungsformen und Entwicklungsstufen*, W. Fink Verlag, 1992, R. Britnell éd., *Pragmatic literacy, East and West, 1200-1330*, The Boydell Press, 1997, P. Bertrand, *Les Écritures ordinaires*, 2015. Pour une mise au point sur ce domaine de recherches, v. I. Bretthauer, « La notion d'écriture pragmatique... ».

⁴¹ Citons tout de même les articles de V. Galbraith (« The literacy of medieval English kings », *Proceedings of the British Academy*, 21, 1935, p. 201-238), R. V. Turner (« The Miles Literatus ») et M. Jones (« L'aptitude à lire et à écrire des ducs de Bretagne »).

⁴² J. W. Thomson, *The Literacy of the Laity* ; M. Parkes, « The Literacy of the Laity » ; N. Orme, « Lay Literacy in England ».

⁴³ A. Petrucci, *Prima lezione di paleografia*, Laterza, 2007⁴, p. 20-21 ; P. Bertrand, *op. cit.*, p. 310.

⁴⁴ M. Parkes, *Scribes, Scripts and Readers*, p. 275.

⁴⁵ C. F. Briggs, « Historiographical essay », p. 398.

⁴⁶ L'inflation des actes de la pratique mène tous les groupes sociaux à développer des compétences lettrées : M. T. Clanchy, *op. cit.*, p. 1-3 ; S. Kelly, « Anglo-Saxon lay society and the written word », *The Uses of Literacy in early medieval Europe*, éd. R. McKitterick, CUP, 1990, p. 36-62 ; A. Wendehorst « Who could read and write in Middle Ages ? », p. 87-88.

littéraire, coexistent⁴⁷. En 2014, Céline Van Hoorebeeck a départagé les lettrés selon leur manière de lire, estimée plus significative que la nature des textes lus : c'est « un acte intellectuel, silencieux et privé, opéré dans le calme d'un cabinet particulier » pour le « lecteur professionnel », une « lecture publique et conçue à haute voix » pour le « lecteur amateur » que serait plutôt le noble⁴⁸. La présente étude saura peut-être préciser ou nuancer ce tableau.

Précisons rapidement pour finir les limites chronologiques et spatiales de notre réflexion. La période envisagée est longue, allant de 1300 à 1530 environ. Ce choix s'explique surtout par la volonté de former un corpus suffisamment important pour caractériser l'ensemble des pratiques lettrées de la noblesse, et s'étendant sur un terme assez long pour y repérer d'éventuelles évolutions. Or, ce n'est pas avant le *xiv^e* siècle, et plutôt à partir de 1350, que les sources se font plus nombreuses et loquaces. Du point de vue de l'histoire du livre, le *terminus ante quem* correspond au point de bascule entre production manuscrite et imprimée, celle-ci prenant définitivement l'avantage, même si son impact s'apprécie plus timidement dès les années 1490, facilitant l'enrichissement des librairies et la diffusion des textes⁴⁹. L'étude porte sur les espaces francophones, ce qui permet d'intégrer au corpus des individus implantés dans des régions extérieures au royaume de France, telles la Comté ou la Savoie, mais en exclut, par exemple, les nombreux seigneurs du Nord (Brabançons, Zélandais, certains Flamands) fréquentant la cour de Bourgogne⁵⁰.

DÉMARCHE ET CONSTITUTION DU CORPUS

Dès les années 1980, les historiens français ambitionnent de procéder à une sorte de réhabilitation de la culture nobiliaire : Bernard Guénéé affirme que « l'image du noble ignare s'est trop longtemps imposée à nous » (1980), et Philippe Contamine assure qu'« il y aurait certes beaucoup à dire sur la prétendue inculture de la noblesse d'ancienne souche

⁴⁷ J. Beauroy, « Sur la culture seigneuriale en Angleterre : un poème anglo-normand inédit dans le cartulaire des barons de Mohun », *Georges Duby, l'écriture de l'histoire*, éd. C. Duhamel-Amado et G. Lobrichon, De Boeck Univers, 1993, p. 341-364.

⁴⁸ C. Van Hoorebeeck, art. cit., p. 128-130.

⁴⁹ C. Bozzolo et E. Ornato, « Les bibliothèques entre le manuscrit et l'imprimé ».

⁵⁰ De grands bibliophiles, tels Louis de Bruges, ne sont donc pas mentionnés ici. La localisation des possessions, les usages linguistiques et les unions matrimoniales ont été croisés pour trier au mieux les individus problématiques.

aux xv^e, xvi^e, xvii^e siècles» (1989)⁵¹. Celle-ci souffre alors d'une réputation d'ignorance et de brutalité, malgré les nombreux travaux, parfois anciens, permettant de nuancer cette perception. Les premières recherches sur la culture nobiliaire naissent en effet du catalogage des manuscrits conservés à la Bibliothèque royale, impériale puis nationale⁵² : de 1830 à 1920 environ, l'étude des bibliothèques, surtout princières, connaît un âge d'or⁵³. Elle est complétée par des biographies de princes lettrés et des travaux sur la vie culturelle de leurs cours⁵⁴. Parallèlement, on s'attèle à l'édition des textes littéraires et recueils poétiques composés par des nobles⁵⁵. Ce n'est cependant qu'au cours des dernières décennies que la culture lettrée de la noblesse laïque est devenue un sujet à part entière : on s'interroge sur son alphabétisation, son instruction et ses lectures⁵⁶. Laissées un temps de côté, la biographie nobiliaire et la monographie familiale sont revenues au premier plan et il semble désormais inconcevable qu'elles passent sous silence les pratiques culturelles des nobles⁵⁷.

Si cette matière abondante n'a pas forcément convaincu de l'existence d'une véritable culture lettrée nobiliaire, c'est peut-être que la manière

⁵¹ B. Guenée, *Histoire et culture historique*, p. 317 ; Ph. Contamine éd., *L'État et les aristocraties*, p. 19. Dès 1852, Ch. Robillard de Beaurepaire estimait « qu'à l'intérieur des châteaux il régnait moins de barbarie qu'on ne le pense communément, et que les gentilhommes ne savaient pas seulement se battre, mais qu'ils aimaient les livres et apprenaient à lire, probablement même à écrire » (« Bibliothèque du château de La Ferté en Ponthieu », p. 560).

⁵² L'un des principaux artisans de cette entreprise, L. Delisle, a laissé un texte au titre éloquent : *De l'instruction littéraire de la noblesse française au Moyen Âge, à propos d'un autographe du sire de Joinville*, Dupont, 1855.

⁵³ Je pense ici aux travaux de J. Barrois, A. Le Roux de Lincy et J. Van Praet, entre autres.

⁵⁴ Notamment : A. Lecoy de La Marche, *Le Roi René. Sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires d'après les documents inédits des archives de France et d'Italie*, 1875 ; G. Doutrepoint, *La Littérature française à la cour des ducs de Bourgogne*, 1909 ; P. Champion, *Vie de Charles d'Orléans*, 1911 ; A. Coville, *La Vie intellectuelle dans les domaines d'Anjou-Provence*, 1941.

⁵⁵ La littérature historiographique bénéficie de collections apparues dans les années 1820 (*Choix de chroniques et mémoires sur l'histoire de France* de J. A. Buchon, *Mémoires pour servir à l'histoire de France* éd. J.-F. Michaud et J. J. F. Poujoulat) ; les œuvres poétiques sont étudiées par A. Piaget dans la *Romania*, éditées par P. Champion (*Les Cent nouvelles nouvelles*, 1928) et G. Raynaud (*Les Cent ballades*, 1905).

⁵⁶ Ph. Contamine, « L'écrit et l'oral... », 1980 ; N. Orme, *From Childhood to Chivalry*, 1984 ; N. Blancardi, *Les Petits princes*, 2001.

⁵⁷ R. Harrouët-Claerr, « Une famille de bibliophiles au xv^e siècle : les Coëtiy », 1999 ; J. Haemers et al., *Entre la ville, la noblesse et l'État : Philippe de Clèves (1456-1528). Homme politique et bibliophile*, 2007 ; H. Wijsman, « Le connétable et le chanoine. Les ambitions bibliophiles de Louis de Luxembourg », 2009 ; M. Mauger, *Aristocratie et mécénat en Bretagne*, 2013.

d'aborder le sujet a manqué d'ampleur, se déséquilibrant toujours au profit des individus et des pratiques les plus ostentatoires. L'étude menée ici est donc une tentative d'en renouveler l'approche en définissant trois exigences. La première est la quête d'une représentativité à la fois numérique et sociale, garantie par l'importance du corpus, la sélection d'une population diverse, expression d'une noblesse vivante, mais épurée des éléments exceptionnels qui, comme les princes, tendent à occulter une réalité plus commune. La seconde consiste à traiter globalement les diverses manifestations de la culture lettrée, en essayant d'accorder autant d'attention aux écrits privés, encore bien mal recensés, qu'à la somptueuse bibliophilie bourguignonne. La troisième enjoint de s'affranchir du préjugé de sympathique médiocrité qui poursuit la culture nobiliaire, ramenée sans cesse à la supériorité des *litterati*. Pour reprendre les réflexions de Philippe Contamine, la culture nobiliaire a-t-elle été, et peut-elle aujourd'hui être, « considérée comme moralement et intellectuellement respectable »⁵⁸ ? On constate que, malgré les nuances introduites par l'historiographie récente, l'image du lecteur noble, « consommateur de produits issus d'une culture du superflu » – à savoir les manuscrits enluminés – reste vive⁵⁹.

Le *corpus* sur lequel est fondée cette étude se compose de cinq ensembles d'usagers du livre. On trouvera dans les annexes A et B (I, II, III, IV) une présentation plus détaillée de ceux-ci⁶⁰.

POSSESSEURS DE LIVRES

Les possesseurs de livres, décédés au plus tard en 1530, forment un groupe volumineux, divisé en deux sous-ensembles afin de permettre un traitement plus cohérent des données. Sont distingués, d'une part, les possesseurs de un à neuf volumes (673 individus), répertoriés de façon assez rudimentaire dans l'annexe A ; d'autre part, les possesseurs de « collections », contenant dix volumes et plus (59 individus), présentés plus finement dans l'annexe BI⁶¹. L'identification des uns et des autres doit beaucoup au dépouillement complet du fichier des Possesseurs de

⁵⁸ Ph. Contamine dir., *La Noblesse au Moyen Âge*, 1976, p. 275.

⁵⁹ C. Van Hoorebeeck, art. cit., p. 131.

⁶⁰ Dans les notes de bas de page, A renvoie à l'annexe A, BI à l'annexe BI, etc.

⁶¹ Quand plus de vingt manuscrits sont conservés, le détail de la collection apparaît dans l'annexe C. Pour le contenu des bibliothèques inventoriées, le lecteur se reportera aux éditions existantes.

manuscrits de la section de Codicologie, histoire des bibliothèques et héraldique de l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT), aujourd'hui partiellement reproduit en ligne dans la base Bibale⁶².

Le contenu des bibliothèques médiévales est connu soit par diverses sources écrites (inventaires, testaments, comptes⁶³), soit par les manuscrits ayant survécu jusqu'à l'époque contemporaine. Les travers des premières (non exhaustivité, description insuffisante des volumes et de leur contenu, sélectivité du testament) sont bien identifiés par les chercheurs⁶⁴. Le caractère instantané des inventaires, dressés en un lieu et un moment précis, fonde leur intérêt, mais ne doit pas faire oublier, d'abord, que l'existence d'une collection s'inscrit dans la durée (plusieurs décennies pour le moins) et résulte de l'intervention de plusieurs individus ; ensuite, que la seule présence d'un volume n'atteste en rien de son usage.

Les manuscrits subsistant « en chair et en os⁶⁵ » ne peuvent prétendre qu'à la reconstitution partielle des collections anciennes. On en trouve des descriptions plus ou moins satisfaisantes dans les catalogues des bibliothèques actuelles ; beaucoup sont recensés avec soin dans les études philologiques portant sur la diffusion et la réception des œuvres médiévales⁶⁶. Ils apportent des données fiables sur le plan matériel (contenu, provenance) et offrent une vision vivante de la possession (acquisition, détention, transmission) ; toutefois, la datation du volume et son attribution à un individu particulier peuvent rester délicats. Par ailleurs, leur taux de

⁶² Le fichier manuscrit recensait les volumes médiévaux contenant des indications relatives à l'identité de leurs usagers – possesseurs médiévaux ou ultérieurs, collectionneurs, signataires. Je me suis efforcée de corriger les erreurs et imprécisions (cotes, contenu des manuscrits) qu'il contenait. Bibale est accessible en ligne à l'adresse <http://bibale.irht.cnrs.fr>.

⁶³ Parmi les éditions les plus utiles ici, citons A. Dehaisnes éd., *Documents et extraits divers concernant l'histoire de l'art*, A. Tuetey éd., *Testaments enregistrés au Parlement de Paris*, U. Robert, *Testaments de l'officialité de Besançon*, A. Derolez éd., *Corpus catalogorum Belgii*, et D. Vanwijnsberghe, « *De fin or et d'azur* », p. 159-215.

⁶⁴ En dernier lieu, v. les remarques de C. Van Hoorebeecke à ce propos (*Livres et lectures*, p. 29-47, 51-59, 176), et aussi A. Derolez, *Les Catalogues de bibliothèque* ; J. Chiffolleau, « Les testaments provençaux et comtadins à la fin du Moyen Âge. Richesse documentaire et problèmes d'exploitation », *Gli atti privati del tardo Medioevo. Fonti per la storia sociale*, éd. P. Brezzi et E. Lee, Istituto di Studi Romani, 1984, p. 131-152 ; D. Nebbiai Dalla Guarda, « Les inventaires des bibliothèques médiévales » ; M.-T. Lorcin, « Les inventaires de châteaux » ; C. Bozzolo et E. Ornato, « Les inventaires médiévaux ».

⁶⁵ *Ibid.*, p. 166.

⁶⁶ Notamment C. Bozzolo, *Manuscrits des traductions françaises de l'œuvre de Boccace*, G. M. Cropp « Les manuscrits du livre de Boèce *De Consolatione* », N.-L. Perret, *Les Traductions françaises du « De regimine principum »*, A. Dubois, *Valère Maxime*.

survie restant inconnu, il n'est pas possible d'en tirer de conclusions quant à la taille originelle d'une collection⁶⁷.

On peut enfin recourir aux nombreux travaux consacrés depuis le XIX^e siècle à l'étude des librairies nobiliaires. Très tôt, l'intérêt s'est focalisé sur les collections princières, bien que les inventaires de quelques librairies moins exceptionnelles ont été publiés dès 1900⁶⁸. Depuis une vingtaine d'années, ce domaine de recherche a nettement élargi son spectre, même si certains milieux, tels les élites nobiliaires des territoires bourguignons et du duché de Bretagne, à la réputation bibliophile bien établie, restent privilégiés⁶⁹. Des synthèses sont parues sur les librairies identifiées à l'échelle d'un territoire ou d'un groupe social⁷⁰. Enfin, depuis près de dix ans, des sites internet animés par des passionnés permettent la diffusion accélérée de nos connaissances sur les bibliothèques médiévales⁷¹.

⁶⁷ Le taux de survie des manuscrits varie surtout selon le type de collection (librairie privée ou institutionnelle) et la nature des textes (de 7 et 15 % pour les livres de dévotion, de 0 à 30 % pour les livres de bibliothèque des collections particulières selon H. Wijsman, «Manuscrits illustrés dans les Pays-Bas bourguignons», *Gazette du livre médiéval*, 43, 2003, p. 23-33). Il atteint 40 % pour la collection de Philippe de Clèves, dont l'inventaire (1528) peut être confronté aux volumes subsistants. Les volumes les plus usités sont ceux qui auraient connu les disparitions les plus radicales (C. Bozzolo et E. Ornato, art. cit., p. 166).

⁶⁸ Ces travaux sont encore fort utiles. On en trouvera plusieurs dans la bibliographie, dont L. Jarry, *Le Châtelet d'Orléans et la librairie de Charles d'Orléans*, 1873, A. Albanès, «La bibliothèque du roi René», 1874, G. Dupont-Ferrier «Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, d'après sa bibliothèque», 1897. L'étude des librairies princières se poursuit : v. notamment B. Bousmanne *et al.* dir., *La Librairie des ducs de Bourgogne. Manuscrits conservés à la Bibliothèque royale de Belgique*, Brepols, 2000-2015, 5 vol. parus. Pour les travaux précoces consacrés à des nobles de moindre rang, citons A. Le Roux de Lincy, «Inventaire des livres composant la bibliothèque des seigneurs de Jaligny», 1843, et L. de La Trémoille, *Prigent de Coëtivy, amiral et bibliophile*, 1906.

⁶⁹ Pour le domaine bourguignon, je remercie Hanno Wijsman d'avoir répondu à mes nombreuses questions. On trouvera dans la bibliographie les références des travaux d'A. Naber et, plus récemment, de J. Devaux et M. Marchal sur Jean de Wavrin, de M.-T. Caron et J. Paviot sur Jeanne de Chalon, de J. Devaux sur Philippe de Croÿ, de J.-B. de Vaivre sur Louis de Chantemerle, d'H. Wijsman sur Jeanne d'Artois et Pierre de Luxembourg, de B. Schnerb sur Marguerite de Bécourt. Moins nombreux, les bibliophiles bretons reconnus suscitent toutefois un intérêt notable : v. les études de R. Harrouët-Claerr sur les Coëtivy et Tanguy IV du Chastel, de J.-L. Deuffic sur Jean de Derval et Yvon du Fou, de F. Duval sur Louis de Laval.

⁷⁰ Voir l'étude d'A. Labarre sur Amiens (1971) citée *supra* n. 38, et celles de D. Booton sur le livre en Bretagne (*Manuscripts, Market and the Transition to Print in Late Medieval Brittany*, 2010), d'H. Wijsman sur les manuscrits possédés par les familles nobles fréquentant la cour de Bourgogne (*Luxury Bound*, 2010) et de C. Van Hoorebeek sur cent-trois officiers bourguignons (*Livres et lectures des fonctionnaires des ducs de Bourgogne*, 2014).

⁷¹ Voir le site «Heures manuscrites identifiées» et le blog Pecia de J.-L. Deuffic (*supra*, Abréviations).

ÉCRIVAINS ET POÈTES

Les écrivains retenus ici (78 individus présentés dans l'annexe BII) sont les auteurs d'œuvres littéraires ou ceux qui ont commandé et probablement supervisé des textes directement liés à leur parcours personnel ou familial⁷². Ils sont actifs à partir de 1350, mais se multiplient de façon spectaculaire après 1450. Pour réussir à poser un *terminus ante quem* dans un contexte si effervescent, deux critères chronologiques ont été croisés : la date de naissance de l'auteur, antérieure à 1500, et la date de rédaction de ses œuvres, antérieure à 1530⁷³.

La littérature nobiliaire n'a pas jusqu'ici bénéficié d'une étude de synthèse⁷⁴. Parmi les outils de repérage utiles, signalons les volumes du *Dictionnaire des Lettres françaises* consacrés au Moyen Âge et au xvi^e siècle⁷⁵, ainsi que le fichier sommaire des Auteurs, conservé à la section romane de l'IRHT. Depuis les années 1980, les éditions critiques, les études des textes et du contexte de leur élaboration se sont multipliées pour renouveler le corpus vieilli du xix^e siècle et les travaux consacrés à des écrivains nobles au milieu du xx^e siècle, tels ceux de F. Desonay sur Antoine de La Sale et d'Y. A. Neal sur Jean de Garençières⁷⁶. Deux domaines ont particulièrement retenu l'attention des chercheurs. Les études de Daniel Poirion (*Le Poète et le Prince*, 1965) et de ses successeurs ont souligné les spécificités sociales de la poésie courtoise⁷⁷ ; elles ont été indispensables pour identifier les 67 collaborateurs d'œuvres poétiques du corpus (annexe BIII). Le genre des mémoires a bénéficié d'approches

⁷² Tels Ogier d'Anglure et Philippe de Voisins pour les récits de leurs pèlerinages, Jean II Le Meingre pour le *Livre des fais*, Jean de Bueil pour le *Jouvencel*.

⁷³ Ces critères ne sont pas entièrement satisfaisants : ils font entrer dans cette étude Robert de La Marck (1491-1537), auteur de *Mémoires* (1521), mais en excluent son contemporain Guillaume du Bellay (1491-1543), dont l'œuvre plus tardive est associée à la pleine Renaissance, et l'écuyer Pierre de Changy (1480-1541), traducteur de Vivès et de Pline à la toute fin de sa vie.

⁷⁴ Ph. Contamine lui a toutefois consacré un chapitre entier de *La Noblesse au royaume de France* (p. 261-277).

⁷⁵ Dir. G. Hasenohr et M. Zink (1992) et M. Simonin (2001).

⁷⁶ Citons *Le Livre des fais du bon messire Jehan le Maingre*, éd. D. Lalande, 1985 ; Antoine de La Sale, *Jehan de Saintré*, éd. J. Blanchard, 1995 ; Philippe de Clèves, *L'Instruction de toutes manières de guerroyer*, éd. J. Paviot, 1997 ; A.-M. de Gendt, *L'Art d'éduquer les nobles demoiselles : le Livre du Chevalier de la Tour Landry*, 2003 ; S. Lefèvre, *Antoine de la Sale*, 2006 ; Jean de Bueil, *Le Jouvencel*, éd. M. Szkilnik, 2018 ; C. Taylor, *A Virtuous Knight. Defending Marshal Boucicaut*, 2019 ; Jean de Haynin, *Mémoires*, éd. C. Bébéar, H. Dubois, F. Vielliard, à paraître.

⁷⁷ *Une nouvelle collection de poésies*, éd. B. Inglis, 1985 ; E. Cayley, *Debate and Dialogue. Alain Chartier and his Cultural Context*, 2006.

synthétiques par des chercheurs étrangers⁷⁸ ; en France, ceux de Philippe de Commynes ont concentré l'intérêt de Jean Dufournet et de Joël Blanchard dans les années 1990-2000⁷⁹.

RÉDACTEURS D'ÉCRITS PRIVÉS

On entend par écrits privés des textes plus ou moins élaborés, destinés au rédacteur lui-même ou à un lectorat étroit, essentiellement familial. Quel que soit leur degré d'achèvement, ces écritures constituent des témoignages éloquentes des aptitudes lettrées de leurs auteurs (appelés aussi « scripteurs » ou « écrivains »⁸⁰) et de la familiarité entretenue avec le livre qui les accueille, comme un contenu marginal ou principal. *Ex-libris* et *ex-dono* ont surtout été employés pour retracer le parcours d'un volume et identifier ses usagers successifs, à côté d'autres marques de possession – armes, chiffre, portrait, monogramme. Toutefois, leur étude sérielle permet de les envisager comme une pratique lettrée véritable, renseignant sur la consultation effective du volume, l'esprit de la possession, la manière dont l'auteur se met en scène pour ses lecteurs (emprunteurs, héritiers, amis).

Le livre porte aussi de fréquentes notes familiales, longtemps réduites à des sources d'informations démographiques, économiques et sociales, qui constituent pourtant des productions écrites à part entière. Au cours de cette étude, j'utiliserai généralement les expressions d'écrits privés ou, pour les textes les plus élaborés, de livres de famille, pour les désigner. Ces termes sont ici préférés à celui de « livre de raison » dans lequel le souci comptable prime⁸¹ – même si Jean Tricard a donné de ce dernier une définition suffisamment ouverte pour permettre d'y faire entrer des productions fort diverses : « Chaque auteur tient, à sa manière, une comptabilité des hommes et des biens de sa famille⁸² ». Le livre de raison est de plus généralement considéré comme « la norme de l'écriture roturière⁸³ », se conformant aux modèles sociaux et textuels italiens. Mais

⁷⁸ N. Kuperty-Tsur, *Se dire à la Renaissance*, 1997 ; Y. N. Harari, *Renaissance Military Memoirs*, 2004.

⁷⁹ J. Dufournet, *La Destruction des mythes*, 1966 ; Philippe de Commynes, *Mémoires*, éd. J. Blanchard, 2007.

⁸⁰ S. Mouysset, *Papiers de famille*, p. 19.

⁸¹ *Ibid.*, ch. 1, p. 23-50 ; M. Cassan, « Qu'est-ce qu'un livre de raison ? », et « Les livres de raison ».

⁸² J. Tricard, *Renaissance d'un pauvre pays*, p. 178.

⁸³ La pratique est coutumière de citadins, magistrats et marchands, versés dans les écritures professionnelles (S. Mouysset, « De père en fils », p. 141 ; M. Cassan, « Les livres

les écrits familiaux nobiliaires du nord du royaume de France attestent que des productions différentes ont été élaborées dans le même souci de «transmettre à [des] héritiers directs un patrimoine familial, matériel et mémoriel»⁸⁴.

Pour les notes ponctuelles et brèves, de possession ou commémorant naissances et décès, le lecteur peut consulter l'annexe A. Le corpus des rédacteurs d'écrits privés à proprement parler (27 individus présentés dans l'annexe BIV) n'a conservé que les auteurs des textes les plus étoffés et cohérents. Cet ensemble peut sembler fort réduit, mais il souffre de la difficulté persistante à recenser ces documents discrets, surtout pour la période médiévale. Les Archives nationales disposent d'un *Fichier des livres de raison* conservés à la section des Archives privées, comptabilisant 1 245 écrits, mais ceux-ci datent principalement de l'époque moderne, âge d'or de la pratique, et n'émanent que rarement de la noblesse⁸⁵. Les livres de raison ont bénéficié de l'intérêt des érudits locaux dès la fin du XIX^e siècle, ce qui a donné lieu à de multiples éditions isolées et peu repérables, alors que les démarches d'ampleur régionale, fondées sur l'exploration des archives départementales, ou nationale, sont restées rares⁸⁶. La nécessité de procéder au recensement de ces écrits est devenue évidente pour les chercheurs contemporains, comme

de raison», p. 19). Les écrits médiévaux publiés ces dernières décennies concernent effectivement les milieux urbains, surtout ceux des régions de notariat situées au sud de la Loire, et sont de nature essentiellement comptable : M. R. Bonnet, *Les Livres de raison et de comptes en Provence (fin XIV^e-début XV^e siècle)*, Publications Université de Provence, 1995 ; N. Coulet, «Les livres de raison provençaux du Moyen Âge», *Provence historique*, t. 54, 217, 2004 (en ligne) ; M. Dubois-Morestin, «Transmission des savoirs : culture matérielle et pratique de l'écrit dans le livre de raison de Jean Teisseire, marchand cordier du XIV^e siècle», *Comptabilités*, 9, 2017 (en ligne).

⁸⁴ M. Cassan et Ch. Nougaret, «Une typologie des écrits du for privé», p. 79.

⁸⁵ Ce fichier a recensé les documents conservés dans les archives départementales et les bibliothèques municipales de France à l'occasion de l'exposition «Livres de raison (1328-1870)», organisée en 1954 par la Maison des Chambres d'agriculture. Il est accessible en ligne dans sa dernière version (fév. 2000) : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/AP-pdf/Livres-de-raison.pdf>.

⁸⁶ Citons, parmi bien d'autres travaux : abbé Boutillier, «Les livres de famille dans le Nivernais», *Bulletin de la Société nivernaise*, 3^e s., 1, 1883, p. 141-158 ; J. Gauthier, «Notes sur quelques livres de raison franc-comtois», *Académie des Sciences, Belles-lettres et Arts de Besançon*, 1886, p. 135-162. Dès la fin du XIX^e siècle, Ch. de Ribbe (*Les Familles et la société en France avant la Révolution, d'après des documents originaux*, Marne et fils, 1879) et surtout Ph. Tamizey de Larroque (*Deux Livres de raison de l'Agenais, suivis d'extraits d'autres registres domestiques et d'une liste récapitulative des livres de raison publiés ou inédits*, Cacharaux-Picard, 1893) ont essayé de dresser la liste des écrits identifiés sur l'ensemble du territoire.

en témoigne la formation, à partir de 2003, du groupe de recherche du Centre Roland Mousnier sur les « Écrits du for privé en France, de la fin du Moyen Âge à 1914 », dirigé par Jean-Pierre Bardet et François-Joseph Ruggiu, lequel a établi un large inventaire des documents conservés dans les archives et bibliothèques publiques de France. Mais c'est surtout le corpus des écrits modernes et contemporains qui s'en est trouvé enrichi ; pour la noblesse médiévale, la constitution de notre petit ensemble est essentiellement redevable aux indications glanées dans des travaux fort divers et à des sondages ponctuels dans des fonds de bibliothèques. Ceci étant dit, la notion d'écrits du for privé s'applique fort bien aux documents recensés dans la présente étude. Elle englobe en effet « les livres de raison, les livres de famille, les diaires, les mémoires, les autobiographies, les journaux de toute nature (personnel ou intime, de voyage, de campagne, de prison...) et, d'une manière générale, tous les textes produits hors institution et témoignant d'une prise de parole personnelle d'un individu, sur lui-même, les siens, sa communauté⁸⁷ ». Malgré leur diversité, ces textes présentent des caractéristiques communes, discursives et matérielles – « la forme (...) souvent basique », l'absence de visée littéraire et de « finalité immédiatement utilitaire⁸⁸ » – que l'on retrouve globalement dans ceux sélectionnés ici.

Le corpus ainsi formé regroupe au total 884 individus – 673 possesseurs de manuscrits (annexe A), 59 possesseurs de collections, 78 écrivains, 67 collaborateurs de recueils poétiques et 27 rédacteurs d'écrits privés (annexes BI, II, III, IV)⁸⁹. Son analyse sera menée en trois temps. La première partie de cet ouvrage envisagera la société noble lettrée pour

⁸⁷ E. Arnoul *et al.*, « Les écrits du for privé : bilan d'une enquête scientifique en cours ». Le site de ce programme propose une bibliographie et une base de données (<http://ecritsduforprive.huma-num.fr/accueilbase.htm>). Le terme de « for privé » est repris à M. Foissil (« L'écriture du for privé », *Histoire de la vie privée*, dir. Ph. Ariès et G. Duby, t. III, 1986, p. 319-357), mais on use aussi de celui d'« ego-documents ». Sur cette notion, v. J.-P. Bardet et F.-J. Ruggiu, « Introduction », *Au plus près du secret des cœurs*, *op. cit.*, p. 7, et F.-J. Ruggiu, « Les écrits du for privé : pertinence d'une notion historique ».

⁸⁸ *Ibid.*, p. 17. Le corpus retenu ici (BIV) présente une grande diversité, que reflète aussi le choix de titres différents – *papirum meam ubi solebam scribere negocia mea* de l'Auvergnat Guillaume de Murol, registres thématiques d'Henri de Mortagne (*Livre des héritages, Livre des chartres et privilèges*), *Papier-journal* de Pierre de Sainte-Feyre, *Descente* de Simon du Chastel.

⁸⁹ L'annexe A contient des renvois aux individus de l'annexe B possédant des manuscrits ; toutefois, ceux-ci ne sont comptabilisés qu'une fois, dans les annexes BI, II, III et IV. L'annexe B regroupe au total 211 individus différents, certains cumulant plusieurs activités lettrées.

évaluer son importance, identifier ses caractéristiques, ses fondements, son fonctionnement, les modèles et les réseaux qui l'animent. La deuxième partie traitera de la nature de la culture à laquelle les nobles accèdent et qu'ils élaborent à travers le livre (thèmes, connaissances, préoccupations), en s'efforçant d'en souligner les spécificités. La troisième partie, enfin, essaiera, sous différents angles, de cerner l'intégration du livre, « corps étranger », dans le mode de vie et l'imaginaire nobiliaires.